

BIBLIOTHÈQUE DE DROIT INTERNATIONAL

sous la direction de

CHARLES ROUSSEAU

Professeur de Droit International Public
à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris

TOME LX

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE MAINTIEN DE LA PAIX

LE RESPECT DU CONSENTEMENT DE L'ÉTAT

PAR

PHILIPPE MANIN

Maître de Conférences

Agrégé à la Faculté de Droit
et des Sciences Economiques de Paris

Préface de

SUZANNE BASTID

Professeur à la Faculté de Droit
et des Sciences Economiques de Paris

Ouvrage couronné par la Faculté de Droit
et des Sciences Economiques de Paris et
honoré d'une subvention du Ministère de
l'Education Nationale

P A R I S

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON & R. DURAND-AUZIAS

20 et 24, Rue Soufflot (5°)

—
1971

BIBLIOTHÈQUE DE DROIT INTERNATIONAL

sous la direction de

CHARLES ROUSSEAU

Professeur de Droit International Public
à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris

TOME LX

**L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET LE MAINTIEN DE LA PAIX**
LE RESPECT DU CONSENTEMENT DE L'ÉTAT

PAR

PHILIPPE MANIN

Maître de Conférences

Agrégé à la Faculté de Droit
et des Sciences Economiques de Paris

Préface de

SUZANNE BASTID

Professeur à la Faculté de Droit
et des Sciences Economiques de Paris

Ouvrage couronné par la Faculté de Droit
et des Sciences Economiques de Paris et
honoré d'une subvention du Ministère de
l'Education Nationale

CENTRE UNIVERSITAIRE
DE TIZI-OUZOU

P A R I S
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE UNIVERSITAIRE
R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS

20 et 24, Rue Soufflot (5°)

1971

Dr 178 (1)

I 647-1/3

TABLE DES MATIERES

PRÉFACE	I	
INTRODUCTION	1	
PREMIÈRE PARTIE		
LE CONSENTEMENT		
COMME LIMITE DU MAINTIEN DE LA PAIX	7	
TITRE PREMIER		
NECESSITE DU CONSENTEMENT		9
CHAPITRE PREMIER. — Le Conseil de Sécurité, importance et limites des prérogatives autoritaires		13
X Section I. — L'extension des prérogatives autoritaires du Conseil	16	
§ 1. Prérogatives autoritaires et action coercitive	17	
A. L'existence de prérogatives autoritaires dans le cadre de l'action coercitive	17	
a) L'article 41	17	
b) L'article 42	18	
B. L'emploi des prérogatives autoritaires dans le cadre de l'action coercitive	23	
a) Les sanctions militaires	23	
b) Les sanctions économiques	25	
§ 2. Les prérogatives autoritaires en dehors du domaine coercitif	30	
A. Dans le cadre du chapitre 7	30	
a) L'article 39	39	
b) L'article 40	31	
x) L'existence de décisions basées sur l'article 40	32	
xx) L'emploi effectif des pouvoirs de décision fondés sur l'article 40	42	
B. La décision en dehors du chapitre 7	48	
a) La discussion théorique	48	
b) L'examen des cas	50	

x) Prérogatives autoritaires dans le cadre du chapitre 6 : l'enquête	50
xx) Le pouvoir de décision « général »	57
Section 2. — Les limites aux prérogatives autoritaires du Conseil de Sécurité	69
§ 1. Le règlement pacifique des différends	69
A. Méthodes de règlement	70
B. Termes de règlement	74
§ 2. Les opérations de maintien de la paix et de la sécurité	77
A. Exposé du problème	79
B. Analyse de la pratique	82
a) Première phase : l'évolution contrariée	82
x) Organes d'observation	83
xx) Les Forces	83
b) Deuxième phase : la tendance actuelle du retour au consen- tement	94
CHAPITRE II. — L'Assemblée générale : le respect nécessaire du consentement	101
Section 1. — Consentement, condition nécessaire de la légalité de l'action de l'Assemblée	102
§ 1. Le principe	102
A. Discussion théorique	102
B. La pratique	103
§ 2. Situations particulières	107
A. La question d'Algérie	107
B. Le Congo	110
Section 2. — Consentement, condition suffisante de la légalité de l'action de l'Assemblée	115
§ 1. Consentement et « action »	116
A. Position dominante et pratique	117
B. La critique	120
a) La nature de l'action interdite à l'Assemblée	121
b) Notion d'action coercitive et consentement	124
§ 2. Consentement et recommandation « coercitive »	131
A. Position dominante et pratique	131
a) Exposé de la thèse	131
b) Examen de la pratique	133
B. La critique	142

TITRE SECOND

PORTEE DU CONSENTEMENT

CHAPITRE PREMIER. — Consentement et organisation de l'opération : le principe d'autonomie	155
Section 1. — La constitution des organes	156
§ 1. La constitution autonome	157
A. Création autonome et action	157
B. Création autonome et pression	160
C. Création autonome et politique	165
§ 2. La constitution avec le consentement des Etats intéressés	167
A. L'accord formel	168
B. Processus diplomatique	169

Section 2. — Le contrôle et la composition des organes	175
§ 1. Le cas général	175
A. Contrôle	175
B. Composition	176
§ 2. Le problème de la composition des organes numériquement impor- tants et à contingents multinationaux	179
A. L'assouplissement du principe	179
B. Portée de l'assouplissement	181
CHAPITRE II. — Consentement et mission	185
Section 1. — L'exercice de la mission	186
§ 1. Le principe de la « base raisonnable »	186
A. Le respect du principe par l'Etat hôte	186
B. Le respect du principe par l'Organisation - le problème de la modification du mandat	189
a) Exposé du problème	190
b) La pratique	192
§ 2. Les facilités complémentaires	198
A. Les divers types de facilités complémentaires	198
a) Les privilèges et immunités	198
b) La liberté de mouvement	199
B. La nature juridique des facilités complémentaires	204
Section 2. — La délimitation de la mission	206
§ 1. Le problème général de l'interprétation	206
A. Position du problème	206
B. La pratique	209
§ 2. La fin de la mission : le retrait	213
A. Le retrait en l'absence de clause spécifique	213
B. Le retrait en présence d'une clause spécifique	217
a) Le cas de la Force d'Urgence	218
b) Les autres cas	223

DEUXIÈME PARTIE

LE CONSENTEMENT

COMME FONDEMENT DE L'ACTION DES NATIONS UNIES :
L'OPERATION « CONTRACTUELLE »

CHAPITRE PREMIER. — La mise en œuvre de l'opération contractuelle	231
Section 1. — L'établissement du contrat	231
§ 1. La part de l'Etat	231
A. L'initiative	231
B. La forme de l'initiative	242
a) La diversité d'instruments	242
x) l'instrument conventionnel	243
xx) La demande unilatérale	245
b) L'exigence de clarté	246
§ 2. La part de l'Organisation	247
A. L'acceptation expresse	248
a) L'acceptation sans résolution	249
b) L'acceptation avec résolution	249
B. L'acceptation implicite	251

a) Sans résolution	251
b) Avec résolution	252
Section 2. — L'influence du contrat	254
§ 1. Contrat et définition de la mission	254
A. Règle générale	254
a) Absence de résolution	255
b) Existence d'une résolution	256
B. Les situations particulières : les dédoublements	257
§ 2. Conséquences	259
A. L'interprétation de la mission	260
B. La durée de la mission	261
CHAPITRE II. — Opérations contractuelles et problèmes des compétences	265
Section 1. — L'extension des compétences	265
§ 1. La non-extension des compétences	267
A. L'exercice de compétences habituelles	267
a) Les conventions d'armistice en Palestine	267
b) La question Inde-Pakistan	268
c) La question du Yémen	269
B. L'exercice de compétences apparemment nouvelles	269
a) Compétences formelles : le cas des colonies italiennes	269
b) Compétences formelles : le cas du partage de la Palestine	272
c) Compétences matérielles : le cas de Trieste	276
§ 2. L'exercice de compétences nouvelles	282
A. Le Conseil de Sécurité	282
B. L'Assemblée générale	285
a) Cas des colonies italiennes	285
b) Cas de la Palestine	288
C. Le Secrétaire général	290
Section 2. — Les limites à l'attribution de compétences nouvelles	294
§ 1. La contravention aux principes autres que tenant à l'objet et aux buts de l'Organisation	295
A. L'empiètement des compétences	295
a) Tendance favorable	295
b) Critiques	298
B. La contravention aux règles expresses de la Charte	302
a) L'article 2, 7°	302
b) Les règles de procédure	303
§ 2. La conformité aux buts et à l'objet de la Charte	305
A. Observation préliminaire	305
B. L'opinion dominante	306
C. Discussion de l'opinion dominante	308
Section 3. — Extension des compétences et Etats tiers : le problème du financement	309
§ 1. Position du problème	309
A. La règle « res inter alios acta »	309
B. Les opérations hors Charte	310
a) Le principe	310
b) Application	311
§ 2. La pratique	313
A. Le financement sur la base du lien organique	313
a) Financement par l'Organisation	313
b) Financement par les Etats	315

B. Le financement « contractuel »	315
a) L'opération de dégagement du canal de Suez	315
b) Les opérations récentes	317
CONCLUSION	323
BIBLIOGRAPHIE	329
TABLE ALPHABÉTIQUE	335

